



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2024_095

Arrêté portant restriction de circulation à Beauval

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de M. Allan BARBIER, Technicien supérieur, Fondasol

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre les forages qui seront réalisés par Fondasol dans le cadre du projet de déconnexion des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Territoires Nord Picardie ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

A R R E T E

Article 1er : Du 20 juin 2024 au 05 juillet 2024 inclus, une circulation alternée manuellement sera mise en place de façon ponctuelle pendant une durée d'environ 1 à 2 heures à chaque fois, à Beauval Chemin de Huleux, chemin des Avesnes, rue de la Gare, parking voitures sur la rue des Prieurs, rue Jean Vicart, rue Aricie Caruel, rue Pierre Villain, Voie du Blanc Mont, rue du Château d'Eau ainsi que sur les routes départementales rue Charles Cagny, rue de Créqui et rue Christian Duseval. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier sera prise en charge par FONDASOL.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 20 juin 2024
Le Maire, B. THULLIER

